



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 191 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2014332-0003 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014148-0001 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté n ° 2011-452 du 26 mai 2011 modifié fixant la composition de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris- Charles de Gaulle et Paris- Orly | 1 |
| Arrêté N °2014332-0004 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014148-0002 du 28 mai 2014 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris- Charles de Gaulle et Paris- Orly | 4 |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014332-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 28 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014148-0001 du
28 mai 2014 modifiant l'arrêté n ° 2011-452 du
26 mai 2011 modifié fixant la composition de
la commission consultative économique
unique pour les aéroports de Paris- Charles de
Gaulle et Paris- Orly



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté n° 2014148 -0001 du 28 mai 2014 modifiant
l'arrêté n° 2011-452 du 26 mai 2011 modifié fixant la composition
de la commission consultative économique unique
pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE- DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles, R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4 ;
- VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris ;
- VU le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 modifié relatif à la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ;
- VU les unités de trafic cumulé passagers et fret réalisées par les transporteurs aériens sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly durant l'année civile 2013 qui montrent que la compagnie Vueling a dépassé en trafic la compagnie Royal Air Maroc ;
- VU l'arrêté n° 2011-452 du 26 mai 2011 modifié fixant la composition de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly ;
- VU les propositions du Directeur général de l'aviation civile - DGAC, de la société Aéroports de Paris (ADP) et des transporteurs aériens desservant les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly en 2013 ;

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de l'annulation par le Tribunal administratif de Paris le 27 novembre 2014 de l'arrêté préfectoral n° 2014148-0001 du 28 mai 2014 en tant qu'il désigne les six organisations professionnelles de transport aérien appelées à être représentées au sein de la commission consultative économique unique des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly,

VU les nouvelles propositions du Directeur général de l'aviation civile – DGAC concernant les six organisations professionnelles de transport aérien appelées à être représentées au sein de la commission consultative économique unique des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly,

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - Tél. standard : 01 82 52 40 00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions du sixième paragraphe de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014148-0001 du 28 mai 2014 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2011-452 du 26 mai 2011 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

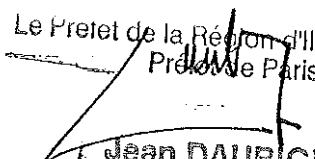
*« - Six représentants des organisations professionnelles du transport aérien suivantes :
Airlines Operators Committee (AOC) Roissy-Charles-de-Gaulle ;
Board of Airlines Representative in France (BAR France) ;
International Air Transport Association (IATA) ;
Chambre Syndicale des transports Aériens (CSTA) ;
Airlines Operators Committee Paris (AOCP) Orly ;
Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA) »*

ARTICLE 2 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 28 NOV. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

E Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014332-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 28 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014148-0002 du
28 mai 2014 portant renouvellement des
membres de la commission consultative
économique unique pour les aéroports de
Paris- Charles de Gaulle et Paris- Orly



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n° 2014148-0002 du 28 mai 2014 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE- DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles, R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4 ;

VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris ;

VU le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 modifié relatif à la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ;

VU les unités de trafic cumulé passagers et fret réalisées par les transporteurs aériens sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly durant l'année civile 2013 qui montrent que la compagnie Vueling a dépassé en trafic la compagnie Royal Air Maroc ;

VU les propositions d'Aéroports de Paris, des organisations professionnelles du transport aérien et des transporteurs aériens desservant les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly ;

VU l'arrêté n° 2011-452 du 26 mai 2011 modifié fixant la composition de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly ;

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de l'annulation par le Tribunal administratif de Paris le 27 novembre 2014 de l'arrêté préfectoral n° 2014148-0002 du 28 mai 2014 en tant qu'il nomme les six organisations professionnelles de transport aérien appelées à être représentées au sein de la commission consultative économique unique des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ;

VU les nouvelles propositions des organisations professionnelles du transport aérien ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile de-France, Préfecture de Paris

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions du point 2 de l'article 2 de l'arrêté n° 2014148-0002 du 28 mai 2014 portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En qualité de représentants d'organisations professionnelles du transport aérien :

- Airlines Operators Committee (AOC) Roissy-Charles-de-Gaulle : M. Jacques MALLET, Président,
- Board of Airlines Representative in France (BAR France) : M. Jean-Pierre SAUVAGE, Président,
- International Air transport Association (IATA) : Mme Andrea WACHERSHAUSER, Directrice-adjointe infrastructures aéroportuaires et carburant,
- Chambre Syndicale des Transports Aériens (CSTA) : M. Alain BATTISTI, Président,
- Airlines Operators Committee Paris (AOCP) Orly : M. Luis DA CUNHA CARDOSO CLEMENTINO, Délégué Administratif et Président par intérim de l'AOCP Orly,
- Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA) : M. Philippe DANDRIEUX, Président. »

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Paris, le 28 NOV. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris


Jean DAUBIGNY